

**SYNDICAT MIXTE DES VALLEES
DU CLAIN SUD**

Date de la convocation : 11/02/2020

.....
Département de
la Vienne
.....

.....
Arrondissement de
MONTMORILLON
.....

nombre de conseillers en exercice	Nombre de conseillers présents	Nombre de conseillers votants	Nombre de pouvoir
59	30	35	5

SOUS-PRÉFECTURE

- 3 MARS 2020

Extrait du registre des délibérations du comité syndical

L'an deux mil vingt, le dix-neuf février à dix-huit heure et cinquante minutes, les délégués du Syndicat Mixte des Vallées du Clain Sud ont été convoqués par M. Bellin Philippe, Président, par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, l'heure et l'adresse au moins cinq jours francs avant la présente réunion à l'ancienne Communauté de communes de Couhé, 8 rue Hemmoor pour une réunion ordinaire le comité syndical.

Etaient présents : BARBOTIN Bernard – BARRAULT Serge – BELLIN Philippe – BELLINI Bruno – BERNARD Patrick – BERTRAND Claude – BIBAUD André – BOCK François – CACLIN Philippe – CHAPLAIN Christian – CHARGELEGUE Jérôme – CINQUABRE Jean-Christophe – COMPAGNON Jean-Pierre – FOUCHE Etienne – GIRARDEAU Jules – GRIMAUD James – JEAN Gisèle - LABELLE Alain – LATU Roland – MARTIN Jean-Louis – PEGUIN Francis – PIN Olivier – POUTHIER Alain – RENGEARD Jean-François – ROUSSEL Pascal – SARDET Gérard – TERRANOVA Jean-Luc – TEXEREAU Dominique – THOREAU Alain – TOULAT-PAILLAT Sarah

Etaient excusés : BAUDON Christian (pouvoir à FOUCHE Etienne) – BOIRON William – BOUFFARD Patrick – CHOISY Jean-Michel – DILLOT Jean-François (pouvoir à CHAPLAIN Christian) – GIRARD Sandra (pouvoir à SARDET Gérard) – LACOMBE Claudy – MAGNAN James – MAGNY Fabienne (pouvoir à CINQUABRE Jean-Christophe) – MOUSSERION Martine (représentée par TEXEREAU Dominique) – PAPIN André – PENY Marcel – POIRIER Fredy (pouvoir à CHARGELEGUE Jérôme) – QUESNE Gilbert – QUINTARD-MELOUKI Jacqueline – RIMBAULT-HERIGAULT Nathalie – ROYER Christian – SAVY Benoit – TEXIER Stéphane – THEVENET Roland

Etaient absents : BOUCHER Marc – BOURRIAX Jean-Louis – COLLOBER Sarah – JESBERGER Gilles – LAMBERT Claude – OLIVET Jacky – PICHON Gilles – QUINTARD Jacky – SICAULT Ludovic

A été élu secrétaire de séance M. PIN Olivier

Administratifs : BOUCHE David – BRANGEON Anne – LAURIN Pauline – MIRLYAZ Manuel

Delibération n°172_19022020

Signature du CTMA

Le Président informe que la programmation et les documents de planification du CTMA ont été finalisés et transmis à l'agence de l'Eau pour la commission des aides et le conseil d'administration au mois de mars. Une signature du CTMA entre le porteur du contrat, les partenaires et les financeurs est envisagée pour la fin avril, début mai. Une version du projet du contrat a été rédigée en lien avec les financeurs (document ci-joint).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le comité syndical :

- **Autorise le Président à signer le Contrat Territorial Milieux Aquatiques des Vallées du Clain Sud pour le Syndicat Mixte des Vallées du Clain Sud.**

Pour copie conforme,
Acte rendu exécutoire par
Le Président,
Philippe Bellin
A Valence en Poitou, le 24/02/2020





Établissement public du ministère
chargé du développement durable



SOUS-PRÉFECTURE

- 3 MARS 2020

MONTMORILLON

PREMIER CONTRAT TERRITORIAL MILIEUX AQUATIQUES DES VALLÉES DU CLAIN SUD

(2020– 2022)



ENTRE :

Le Syndicat Mixte des Vallées du Clain Sud représenté par Monsieur. BELLIN Philippe, agissant en tant que Président, conformément à la délibération de l'assemblée délibérante en date du **jj mmm aaaa** désigné ci-après par le **porteur de projet**,

et

La Chambre d'Agriculture de la Vienne représenté par Monsieur TABARIN Philippe, agissant en tant que Président, conformément à la délibération de l'assemblée délibérante en date du **jj mmm aaaa**,

Le Conservatoire Régional d'Espaces Naturels de Poitou-Charentes représenté par Monsieur BITEAU Benoît, agissant en tant que Président, conformément à la délibération de l'assemblée délibérante en date du **jj mmm aaaa**,

La Fédération Départemental des Associations Agrées pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique de la Vienne représenté par Monsieur BAILLY Francis, agissant en tant que Président,

La Ligue pour la Protection des Oiseaux de Poitou-Charentes représenté par **M. XXXXX**, agissant en tant que Président,

Prom'Haies en Nouvelle-Aquitaine représenté par Madame SIRE Françoise, agissant en tant que Directrice,

Vienne Nature représenté par M LEVASSEUR Michel, agissant en tant que Président,

L'association des Moulins du Poitou, représenté par Monsieur FAUCHER Joël, agissant en tant que Président,

d'une part,

SOUS-PRÉFECTURE
- 3 MARS 2023
MONTM

ET :

L'**Agence de l'eau Loire-Bretagne**, établissement public de l'État, représentée par Monsieur GUTTON Martin, Directeur général, agissant en vertu de la délibération n° du Conseil d'Administration du jj mmm aaaa, désignée ci-après par l'**Agence de l'eau**,

et

La **Région Nouvelle-Aquitaine**, représentée par Monsieur ROUSSET Alain, Président du Conseil Régional, agissant en vertu de la délibération n° de la commission permanente du jj mmm aaaa, désignée ci-après par la **Région Nouvelle-Aquitaine**,

et

Le **Département de la Vienne**, représentée par Monsieur BELIN Bruno, Président du Conseil Départemental, agissant en vertu de la délibération n° de la commission permanente du jj mmm aaaa, désigné ci-après par le **Département de la Vienne**,

d'autre part,

IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

SOUS-PRÉFECTURE

- 3 MARS 2020

MONTMORILLON

Article 1 : Objet du contrat territorial

Le présent contrat territorial traduit l'accord intervenu entre les différents signataires concernant l'opération de **reconquête de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques** sur le **territoire des Vallées du Clain Sud**. Il définit un cadre commun pour la mise en œuvre d'actions et affirme l'objectif de cohérence de l'intervention publique, associative et privé sur les thématiques relatives aux milieux aquatiques.

Ce contrat s'inscrit dans la cadre d'un partenariat en cours d'élaboration entre l'agence de l'eau Loire-Bretagne et la Région Nouvelle-Aquitaine. Ce partenariat matérialisera la volonté conjointe de l'agence de l'eau et de la Région Nouvelle-Aquitaine d'accompagner de façon coordonnée les porteurs de projets dans la mise en place d'actions de reconquête de la qualité des eaux et des milieux aquatiques.

Le contrat territorial formalise de manière précise :

- la nature des actions ou travaux programmés, et objectifs associés, pour une durée de 3 ans,
- les calendriers de réalisation et points d'étapes,
- les coûts prévisionnels,
- le plan de financement prévisionnel défini au plus juste,
- les engagements des signataires.

Le contrat territorial s'adosse à la **stratégie de territoire et la feuille de route** associée, définies pour une durée de 6 ans et jointes en **Annexes 1 et 2**.

La stratégie de territoire décrit :

- l'historique d'actions liées aux programmes déjà engagés sur le territoire,
- les enjeux et problématiques du territoire hydrographique,
- les objectifs de bon état des masses d'eau poursuivis et les cibles prioritaires,
- la stratégie d'intervention adoptée,
- la compatibilité avec le Sage Clain et la synergie des démarches portées à une échelle supra,
- la cohérence et la complémentarité avec les autres politiques publiques.

La feuille de route précise :

- la gouvernance mise en place,
- les moyens et compétences d'animation mobilisés,
- les modalités de mise en œuvre,
- les responsabilités et engagements des acteurs,
- l'organisation des maîtrises d'ouvrage,
- le dispositif et les indicateurs de suivi adaptés aux actions et aux temps de réponse des milieux.

Article 2 : Périmètre géographique du contrat

Le territoire pris en compte correspond aux bassins versants de **trois cours d'eau principaux** sous la gestion du Syndicat mixte des Vallées du Clain Sud : **le Clain en amont d'Iteuil, la Clouère et la Vonne**. Il comprend **11 masses d'eau** cours d'eau selon le découpage hydrographique qui découle de la Directive Cadre Européenne sur l'eau (DCE). Elles présentent toutes un risque global de non atteinte du bon état écologique aux échéances fixées par la DCE. Les éléments de description du territoire sont précisés dans le document de stratégie opérationnelle et les fiches masses d'eau. La synthèse des données a permis de définir les enjeux, les objectifs et les actions nécessaires à l'atteinte du bon état écologique des milieux aquatiques sur ce territoire.

La carte de localisation des 11 masses d'eau du territoire, constituant le périmètre du CTMA, est présentée en **Annexe 3**. Le tableau ci-après reprend les codes et noms des masses d'eau concernées.

Codes et dénominations des 11 masses d'eau du territoire des Vallées du Clain Sud

N° masse d'eau	Cours d'eau
FRGR 0391	Clain amont (source à Sommières du Clain)
FRGR1779	Bé et affluents (source à confluence Clain)
FRGR 0392a	Clain médian (de Sommières du Clain à St Benoit)
FRGR0393a	Dive du Sud (source à Couhé)
FRGR 0393b	Dive de Couhé et affluents (de Couhé à confluence Clain)
FRGR0394	Vonne et affluents (source à confluence Clain)
FRGR1860	Chaussée et affluents (source à confluence Vonne)
FRGR1836	Longère et affluents (source à confluence Vonne)
FRGR1850	Palais et affluents (source à confluence Clain)
FRGR0395	Clouère et affluents (source à confluence Clain)
FRGR1467	Ruisseau d'Iteuil (Aigne)

Article 3 : Programme d'actions

En lien avec les enjeux et actions définis dans la stratégie opérationnelle, la programmation du CTMA est définie à travers 8 grandes thématiques.

Thématiques du CTMA Vallées du Clain Sud 2020/2025

T1	Restaurer les cours d'eau et annexes	T5	Réduire les pollutions diffuses et le ruissellement
T2	Rétablir la continuité écologique	T6	Gérer les milieux
T3	Réduire l'impact des plans d'eau	T7	Etudier et évaluer
T4	Préserver et restaurer les zones humides	T8	Communiquer, former et animer

Chaque thématique comporte un ensemble d'actions qui vise la suppression ou l'atténuation des pressions identifiées ainsi que le suivi et l'animation. La description des thématiques et des actions est faite à travers des fiches synthétiques dans un document propre (Fiches actions – [Annexe 4](#)). Pour chaque action il est défini les objectifs associés, les modalités de mise en œuvre ainsi que les indicateurs de suivi.

L'ensemble du programme permet un travail global sur la restauration, la préservation et la gestion des milieux aquatiques (cours d'eau, plans d'eau, annexes hydrauliques, zones humides) doublé d'actions sur les bassins versants afin de réduire les problématiques de transfert (pollution diffuse, ruissellement, érosion). Associés à ces travaux, des études et des suivis sont réalisés permettant de mettre en œuvre des actions adaptées et partagées ainsi que d'évaluer leur efficacité. Des études pour améliorer les connaissances permettront la programmation de futures actions de restauration ou de préservation. Afin de partager les connaissances, sensibiliser et impliquer divers publics aux actions du CTMA et aux enjeux des milieux aquatiques, des supports de communication et des animations sont également engagés. Les actions programmées concourent à l'atteinte des objectifs du SAGE Clain.

Une programmation spécifique est réalisée par masse d'eau en fonction de ses spécificités, ses objectifs et les priorisations générales définies par la stratégie opérationnelle. La description succincte des masses d'eau, comprenant notamment l'état des lieux et les pressions identifiées, ainsi que les programmes d'actions liés sont regroupés dans un document annexe propre (Fiches masses d'eau – [Annexe 5](#))

Listing des actions et fiches correspondantes définies dans le cadre du CTMA.

Fiche thématique	Fiche action	Description
T1 - Restaurer les cours d'eau et annexes	TRAV_01	Restauration lit mineur
	TRAV_02	Restauration du lit mineur en fond de vallée
	TRAV_03	Restauration de ripisylve
	TRAV_04	Plantation de ripisylve
	TRAV_05	Mise en place de clôture
	TRAV_06	Mise en place d'abreuvoir
	TRAV_07	Mise en place de franchissement
	TRAV_08	Création ou réhabilitation de frayère à brochet
	TRAV_09	Protection de source
	TRAV_10	Récolte et fourniture de graines d'herbacées d'origine locale
T2 - Rétablir la continuité écologique	CONTI_01	Effacement de petit ouvrage
	CONTI_02	Effacement d'ouvrage
	CONTI_03	Contournement d'ouvrage
	CONTI_04	Aménagement d'ouvrage
	CONTI_05	Remplacement d'ouvrage
	CONTI_06	Continuité pour la Loure
T3 - Réduire l'impact des plans d'eau	AMI_01	Appel à manifestation d'intérêt
	PE_01	Effacement de plan d'eau
	PE_02	Contournement de plan d'eau
T4 - Préserver et restaurer les zones humides	AMI_02	Appel à manifestation d'intérêt
	ETUD_03	Inventaire et caractérisation de zone humide
	FONC_01	Animation et maîtrise foncière et/ou d'usage
	TRAV_12	Création ou réhabilitation de zone humide
	GEST_05	Gestion de zones humides
T5 - Réduire les pollutions diffuses et le ruissellement	ASSI_01	Assistance technique pour la restauration de zone humide
	POLL_01	Mise en place de haie
	POLL_02	Mise en place d'un plan de gestion agroforestier
	POLL_03	Mise en place d'agroforesterie intraparcellaire
	TRAV_11	Création ou réhabilitation de mare
	ETUD_05	Inventaire qualitatif maillage bocager
	ETUD_06	Expertise paysagère
	ETUD_07	Diagnostic agricole accompagnant les changements de pratique
T6 - Gérer les milieux	COFOR_03	Formation sur les pratiques agricoles
	GEST_01	Gestion des espèces invasives
	GEST_02	Gestion de la ripisylve
	GEST_03	Gestion des annexes hydrauliques
T7 - Etudier et évaluer	GEST_04	Gestion des embâcles
	ETUD_01	Etude complémentaire pour la définition de projet
	ETUD_02	Etude diagnostic hydromorphologique
	ETUD_04	Etude complémentaire aux opérations en zones humides
	ETUD_08	Expertise paysagère par drone
	SUEV_01	Indicateur de suivi - morphologie et physico-chimie
	SUEV_02	Indicateurs de suivi - indices biologiques
	SUEV_03	Indicateur de suivi - cortèges d'espèces ou espèces protégées
SUEV_04	Bivalves - Ecrevisses - Lépidoptères - Odonates - Oiseaux - Etude bilan du CTMA	
T8 - Communiquer, former et animer	COFOR_01	Animation et communication
	COFOR_02	Documents de communication
	COORD_01	Coordination

SOUS-PRÉFECTURE

- 3 MARS 2020

MONTAIGNEY

Chaque maître d'ouvrage présente un programme d'action ventilé sur les 3 années du contrat en fonction des priorités définies dans la stratégie ainsi que des périodes d'intervention propre à chaque type d'action. Le tableau en [Annexe 6](#) détaille l'ensemble des actions programmées ainsi que les années d'intervention prédéfinies et leur plan de financement.

Article 4 : Modalités de pilotage et d'animation de la démarche

Le pilotage et l'animation du contrat territorial sont les conditions premières de réussite de la démarche. Le comité de pilotage est ainsi l'instance décisionnelle au cœur de celle-ci. La cellule d'animation est garante de la bonne coordination de la démarche, de la bonne mise en œuvre des actions inscrites au contrat territorial et de leur suivi.

Article 4-1 : Fonctionnement du comité de pilotage

> Fonctions du comité de pilotage

Le comité de pilotage a pour rôle de permettre la concertation entre l'ensemble des acteurs concernés, afin de formellement :

- valider toutes les étapes liées à l'élaboration du contrat,
- valider la stratégie du territoire et la feuille de route associée,
- valider le contenu du contrat,
- valider les éventuels avenants au contrat,
- valider le plan de financement du contrat initial et de ses modifications ou avenants,
- examiner les bilans annuels, évaluer les résultats obtenus, débattre des orientations à prendre et valider les actions de l'année à venir.

Les validations du comité de pilotage servent de base de rédaction des projets de délibérations qui seront soumis aux instances des collectivités ou partenaires du contrat afin de permettre la bonne exécution du programme.

> Fréquence de réunion du comité de pilotage

Le comité de pilotage se réunit au moins une fois par année calendaire.

> Constitution du comité de pilotage

Il est présidé par le Président du Syndicat mixte des Vallées du Clain Sud et rassemble tous les représentants des différents acteurs et partenaires concernés.

La composition minimale du comité de pilotage est précisée en [Annexe 7](#).

Cette composition est déterminée en fonction des besoins de la concertation de l'ensemble des acteurs concernés. Elle peut être élargie, sur proposition de son Président, autant que de besoin en fonction des problématiques rencontrées et des arbitrages nécessaires.

Afin d'assurer une bonne articulation avec le Sage Clain, la structure porteuse du Sage est également représentée au comité de pilotage.

> Organisation du comité de pilotage

L'organisation (date, lieu et ordre du jour) du comité de pilotage est soumise pour validation préalable à l'agence de l'eau.

L'ordre du jour prévoit a minima :

- une présentation du bilan annuel de l'année n-1, bilan établi sur la base du dispositif de suivi prévu dans la feuille de route,
- un état d'avancement succinct et illustré des actions en cours (année n),
- la proposition du programme d'actions et des objectifs de l'année n+1.

En cas de problématique spécifique nécessitant des réflexions plus approfondies, le comité de pilotage peut mandater une commission technique ou thématique. Les propositions issues de ces commissions alimenteront les réflexions et avis des comités de pilotages suivants.

Article 4-2 : Organisation de l'animation

- **Le porteur de projet** est chargé de :
 - assurer le pilotage de l'opération, l'animation de la concertation et la coordination des différents partenaires,
 - rassembler et mobiliser tous les acteurs concernés par le contrat territorial,
 - suivre et évaluer l'avancement du programme d'actions.

- **L'équipe d'animation** du contrat territorial est constituée de 3 ETP exerçant les missions suivantes coordonnées entre elles :
 - coordination générale : 0,6 ETP,
 - animation milieux aquatiques : 2,4 ETP,

Le contenu précis des missions est joint en [Annexe 3](#).

Article 5 : Modalités de suivi

Article 5-1 : Bilans annuels

L'établissement de ce bilan annuel doit permettre de :

- faire le point, une fois par an, sur l'état d'avancement technique et financier du programme d'actions spécifique et des programmes associés,
- vérifier la conformité des actions menées et de réorienter si nécessaire les plans d'actions annuels. Le cas échéant, un avenant au présent contrat territorial peut être nécessaire,
- favoriser et développer le dialogue, basé sur des faits objectifs, entre les différents acteurs et leur implication,
- aider les prises de décisions des élus et partenaires financiers,
- justifier les demandes de versement des aides financières annuelles.

Un rapport d'activités rédigé par le porteur de projet formalise le bilan annuel et les conclusions du comité de pilotage.

Le rapport d'activités doit être établi selon la trame de l'agence de l'eau. La trame du rapport d'activité est disponible sur le site internet de l'agence de l'eau.

Article 5-2 : Bilan de troisième année

Le premier contrat territorial adossé à la stratégie et la feuille de route associée doit obligatoirement faire l'objet d'un bilan technique et financier en troisième année. Celui-ci sera présenté au comité de pilotage et à la CLE du Sage Clain.

L'établissement du bilan technique et financier doit permettre de faire une synthèse des bilans annuels et présenter les réalisations, résultats et premiers impacts des actions. Il sera l'occasion d'identifier les non réalisations et leurs justifications au regard du contexte local.

Une synthèse du bilan technique et financier sera présentée au conseil d'administration de l'agence de l'eau. Elle accompagnera toute demande de signature d'un second contrat territorial de 3 ans.

Le respect des engagements conditionne la signature du second contrat territorial. Les ajustements de programmation effectués doivent être conformes à la stratégie de territoire et la feuille de route associée.

En cas de non-respect des engagements dont les motivations sont jugées recevables par l'agence de l'eau ou en cas de modification substantielle justifiée des enjeux du territoire, par un ou plusieurs signataires du présent contrat, une phase d'évaluation et d'étude complémentaire sera enclenchée,

après accord de l'agence de l'eau, afin de proposer une mise à jour de la stratégie, de la feuille de route et de la programmation.

Dans ce cas, l'accompagnement par l'agence de l'eau de cette phase de transition est limité à une durée de 1 an (durée prolongée au maximum de 1 an pour l'obtention de la déclaration d'intérêt général propre au volet milieux aquatiques).

Si les éléments propres au contexte local et les conclusions du bilan technique et financier sont défavorables à la poursuite des actions sur le territoire concerné, l'agence de l'eau mettra un terme à son accompagnement et le contrat sera clos à l'issue de la troisième année.

Article 5-3 : Évaluation de sixième année et modalités d'une éventuelle poursuite

La stratégie du territoire et la feuille de route associée ont été définies et validées par le conseil d'administration pour 6 ans, avec si nécessaire une mise à jour.

Avant le terme du second contrat, une phase d'évaluation des deux contrats successifs de trois ans est enclenchée afin de mesurer l'atteinte des objectifs initiaux, d'actualiser la stratégie, et proposer si nécessaire une nouvelle feuille de route et une nouvelle programmation.

Cette évaluation doit être obligatoirement anticipée afin d'apporter les réponses attendues avant la fin de sixième année, et en particulier la réponse à la question : un contrat territorial avec l'agence de l'eau est-il justifié pour poursuivre des actions sur le territoire concerné ?

L'établissement du bilan évaluatif de sixième année doit permettre de :

- sensibiliser et mobiliser les acteurs locaux autour de l'évaluation ;
- questionner la pertinence de la stratégie du territoire par rapport aux enjeux identifiés ;
- analyser la gestion de projet (pilotage, mise en œuvre, partenariats, animation) ;
- analyser les réalisations, résultats et impacts des actions (efficacité et efficience) ;
- étudier les conditions de pérennisation des actions et/ou des résultats obtenus dans la perspective d'un retrait des financements de l'agence de l'eau partiel ou total ;
- établir une synthèse des points forts et des limites de l'action locale, et identifier les améliorations afin d'élaborer, le cas échéant, une nouvelle stratégie ;
- évaluer l'atteinte des objectifs environnementaux du Sdage.

Ce bilan évaluatif sera présenté au comité de pilotage et à la CLE du Sage Clain, au plus tard en fin de sixième année.

Si les deux contrats successifs n'ont pas permis d'atteindre les objectifs environnementaux du Sdage, le bilan évaluatif étudiera l'opportunité et la pertinence d'élaborer une nouvelle stratégie de territoire en vue de l'établissement d'un nouveau contrat territorial.

Cette poursuite devra obligatoirement être motivée, principalement en lien avec l'écart entre l'état des masses d'eau et le bon état et avec le caractère plus ou moins favorable du contexte local à la bonne mise en œuvre de nouvelles actions adaptées.

En cas de demande de renouvellement de la stratégie du territoire et de nouveau contrat territorial associé, une synthèse du bilan évaluatif sera présentée au conseil d'administration de l'agence de l'eau. L'élaboration d'une nouvelle stratégie de territoire sera l'occasion d'associer de nouveaux acteurs et de prendre en compte de nouvelles problématiques

Article 6 : Engagements des maîtres d'ouvrage signataires du contrat

Article 6-1 : Le Porteur de projet

Le **Syndicat mixte des Vallées du Clain Sud** s'engage à :

- justifier, pour le cas spécifique des contrats milieux aquatiques et s'il doit assurer la maîtrise d'ouvrage de travaux sur le territoire, de l'exercice de la compétence GEMAPI,
- assurer le pilotage de l'opération, l'animation de la concertation et la coordination des différents partenaires. Il associe l'ensemble des acteurs concernés au comité de pilotage,

- réaliser les actions prévues dont il assure la maîtrise d'ouvrage, dans les délais indiqués, [et selon les règles de l'art, par des méthodes douces et respectueuses de l'environnement pour les travaux sur cours d'eau ou zones humides],
- participer financièrement aux opérations prévues dans le programme d'actions, selon le plan de financement présenté dans l'article 8,
- réaliser des bilans annuels de l'ensemble des actions du contrat et le bilan évaluatif au bout des 6 ans, en s'assurant du bon renseignement des indicateurs, de façon à rendre compte de l'état d'avancement du contrat et de l'efficacité des actions menées,
- assumer la responsabilité des relations avec les propriétaires fonciers riverains, et ce dans le respect des lois et règlements en vigueur. Il ne peut se prévaloir du contrat passé avec l'agence de l'eau en cas de contentieux éventuel,
- Respecter les règles de confidentialité dans l'utilisation et la diffusion des informations individuelles (il est destinataire de toutes les études, informations collectives et individuelles financées dans le cadre du contrat).

Article 6-2 : Les autres maîtres d'ouvrage signataires du contrat

La Chambre d'Agriculture de la Vienne, le Conservatoire Régional d'Espaces Naturels de Poitou-Charentes, la Fédération des Associations Agréées pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques, la Ligue pour la Protection des Oiseaux de Poitou-Charentes, Prom'haies et Vienne Nature s'engagent à :

- réaliser les actions prévues dont ils assurent la maîtrise d'ouvrage, dans les délais indiqués, [et selon les règles de l'art, par des méthodes douces et respectueuses de l'environnement pour les travaux sur cours d'eau ou zones humides],
- participer financièrement aux opérations prévues dans le programme d'actions, selon le plan de financement présenté dans l'article 8,
- réaliser des bilans annuels pour alimenter les bilans du contrat et rendre compte de l'efficacité des actions menées,
- contribuer au bilan évaluatif au bout des 6 ans,
- assumer la responsabilité des relations avec les propriétaires riverains, et ce dans le respect des lois et règlements en vigueur.

Article 6-3 : Les autres organismes signataires du contrat

Les autres organismes signataires du contrat sans porter d'action inscrite dans la programmation s'engagent à :

- apporter leur contribution à l'atteinte des objectifs en matière de qualité des eaux et des milieux aquatiques,
- concourir collectivement, aux côtés du porteur du contrat et des maîtres d'ouvrage, au développement d'une dynamique volontaire sur le territoire,
- participer aux différentes instances de gouvernance qui les concernent,
- sensibiliser le public auprès duquel ils interviennent à la préservation de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques (valorisation du contrat, promotion des actions proposées),
- contribuer au suivi annuel de la démarche du contrat particulièrement en apportant leur regard sur les actions engagées.

Article 7 : Accompagnement des financeurs

Article 7-1 : L'agence de l'eau

S'engage à :

- attribuer des aides financières en application de son programme d'intervention et de ses règles générales d'attribution et de versement des subventions. **Les modalités d'aides appliquées sont celles en vigueur au moment de la décision actant l'engagement juridique de l'agence de l'eau.** Les engagements restent subordonnés à l'existence des moyens budgétaires nécessaires mais bénéficient d'une priorité,
- transmettre au bénéficiaire et à sa demande toute information susceptible de l'aider à suivre et piloter les actions réalisées,
- appliquer le règlement européen relatif à la protection des données à caractère personnel collectées dans le cadre de la mise en œuvre du contrat territorial.

- dans le cadre du partenariat Agence de l'eau et Région Nouvelle-Aquitaine visé à l'article 1, bonifier de 10 points l'accompagnement financier de l'animation conformément au document 11^e programme.

Article 7-2 : Les autres financeurs

La Région Nouvelle-Aquitaine

S'engage à :

- Xxx
- Xxx
- Xxx

Le Conseil Départemental de la Vienne

S'engage à :

- Xxx
- Xxx
- Xxx

Article 8 : Données financières

Le coût prévisionnel total du contrat pour les années 2020 à 2022 s'élève à **3 146 615** euros. Le coût retenu par l'agence de l'eau à **2 794 392** euros et l'aide prévisionnelle maximale de l'agence de l'eau, conformément aux modalités d'intervention du 11^e programme en vigueur, serait de **1 437 476** euros. Les taux et les montants d'aide indiqués pour les années du présent contrat sont donnés à **titre indicatif**.

Les évolutions des modalités d'intervention de l'agence de l'eau et de ses capacités financières peuvent conduire à actualiser ces chiffres.

Le plan de financement prévisionnel global est le suivant :

Part des financeurs publics :

- 1 437 476 euros de subvention de l'**agence de l'eau**, soit 45,7 %
- 365 664 euros de subvention de la **région Nouvelle-Aquitaine**, soit 11,6 %
- 302 043 euros de subvention du **département de la Vienne**, soit 9,6 %

Part de l'autofinancement :

- 706 746 euros du **Syndicat mixte des Vallées du Clain Sud**, soit 22,5 %
- 27 600 euros de subvention de la **Fédération pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique**, soit 0,9 %
- 23 680 euros de subvention de la **Chambre d'agriculture de la Vienne**, soit 0,8 %

Le plan de financement synthétique est repris dans le tableau suivant. L'intitulé « autres subventions » concerne notamment des actions qui se feront dans le cadre d'appels à projet, l'intitulé « autres financements » concerne particulièrement des fonds privés.

Plan de financement du CTMA 2020/2022.

Organismes	Taux	Montant (€)
AELB	45,7%	1 437 476 €
Région Nouvelle-Aquitaine	11,6%	365 664 €
Département de la Vienne	9,6%	302 043 €
FEDER	0,5%	14 522 €
DREAL	0,5%	15 492 €
Autres subventions	6,1%	192 372 €
SMVCS	22,5%	706 746 €
CA86	0,8%	23 680 €
FDAAPPMA86	0,9%	27 600 €
Communes	0,5%	15 000 €
Autres financements	1,5%	45 970 €

Article 9 : Modalités d'attribution et de versement des aides financières**Article 9-1 : L'agence de l'eau**

Chaque projet prévu dans le présent contrat doit faire l'objet d'une décision individuelle d'aide financière prise par l'agence de l'eau.

Pour tout projet, le bénéficiaire doit se conformer aux règles générales d'attribution et de versement des aides en déposant une demande d'aide avant tout engagement juridique tel que, par exemple, la signature d'un marché ou d'un bon de commande. L'engagement juridique de l'opération ne pourra intervenir qu'après réception d'une lettre d'autorisation de démarrage.

Pour les projets dédiés aux actions d'animation, de communication et de suivi de la qualité de l'eau et des milieux, l'engagement juridique du projet pourra intervenir après réception par le bénéficiaire de l'accusé de réception de l'agence de l'eau.

Aucune aide financière ne pourra être accordée si ces conditions ne sont pas respectées.

Conformément aux règles générales d'attribution et de versement de ses aides, l'agence de l'eau est habilitée à vérifier l'exactitude des renseignements qui lui sont fournis, la conformité technique de l'opération subventionnée et le coût de l'opération. Ces vérifications peuvent être effectuées chez le maître d'ouvrage par elle-même ou par toute personne mandatée par elle à cet effet, et peuvent intervenir lors de l'instruction des dossiers, de l'exécution de l'opération ou après sa réalisation.

Article 9-2 : Les autres financeurs

À compléter pour les autres financeurs.

Article 10 : Conditions spécifiques actées par le conseil d'administration de l'agence de l'eau

A adapter selon la délibération du CA de l'agence

Article 11 : Durée du contrat territorial

→ Un acte contractuel démarre à compter de la signature du CT par l'agence de l'eau, dernier signataire.

Les 3 ans débutent donc à compter de la signature du contrat par l'agence de l'eau.